



Clause de condition d'engagement + lieu de travail

Par **Grizz**, le **27/03/2008** à **17:30**

Bonjour,

Je soupçonne mon employeur de malversation (et bien plus) , n'ayant rien a perdre, je cherche donc un maximum d'élément pour le remettre au pas.

Je suis classifié ETAM dans une grosse SSII (informatique / SYNTEC) , sur mon contrat de travail il y a 2 clauses qui me gênent dont l'une que je trouve limite abusive.

Je vous les soumet afin de connaître vos impressions quant à leur légitimité :

=====

LIEU DE TRAVAIL ET MOBILITÉ :

Vous serez affecté à notre établissement situé : xxxxxxxxxx ...

Cependant, votre lieu de travail habituel sera situé chez notre client : xxxxxxxx

....

Tout changement d'affectation durable vous sera notifié par écrit

=====

QUESTION :

Cette clause dispense t elle mon employeur de me fournir un ordre de mission (obligatoire selon la SYNTEC des lors que l'on est en déplacement /clientèle cet ordre est obligatoire)

=====

CONDITION D'ENGAGEMENT :

.....

Pendant toute la durée du présent contrat, vous vous interdisez de contracter avec un autre

employeur, sauf accord préalable écrit de la direction.

=====

QUESTION :

Cette clause est elle valable ?

Dans un sens cela m'interdit de faire signer une promesse d'embauche avec un autre employeur sans l'accord de mon patron ...

Si mon employeur me refuse ce droit à "contracter" , le seul recours reste la démission avec l'obligation de pointer directement au chômage car pas de solution de secours. Bonjour la précarité si je démissionne "sans rien derrière" et en supposant le refus de mon employeur à "contracter" , puis je demander une indemnité de précarité ? (comme les interim).

J'aurais encore des centaines de points a vous soumettre mais cela ferais trop pour un seul message .

Je vais tacher de découper cela en plusieurs messages placés au bon endroit sur ce forum.

Merci de m'avoir lu et par avance merci de vos suggestions/commentaires.

Cordialement.